

Conditions générales

de l'Offre de Parrainage Alterna énergie

destinée aux professionnels

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les règles de fonctionnement et d'utilisation qui régissent votre participation à l'offre de Parrainage proposé par Alterna énergie (ci-après "l'Offre").

0. Objet de l'Offre

L'Offre permet aux clients d'Alterna énergie (ci-après "le Parrain") de bénéficier d'une réduction sur leur facture d'énergie lorsqu'ils parrainent un nouveau client (ci-après "le Filleul"). Le Filleul bénéficie également d'une réduction sur sa facture d'énergie.

1. Réductions et modalités d'attribution

Pour le Parrain : Une réduction de 20 € TTC sur sa facture d'énergie, appliquée immédiatement sur son contrat actif le plus récent dès l'activation du contrat du Filleul. Si le paiement de la facture est mensualisé, la réduction s'appliquera alors sur la facture de régularisation.

Pour le Filleul : Une réduction de 20 € TTC sur la facture d'énergie émise 6 mois après la prise d'effet du contrat d'énergie du Filleul. Si le paiement de la facture est mensualisé, la réduction s'appliquera alors sur la facture de régularisation. En cas de souscription à deux contrats de fourniture d'énergie, la réduction ne sera appliquée qu'une seule fois, sur un seul contrat.

2. Cumul des Offres

L'Offre peut être cumulaire avec d'autres offres promotionnelles.

3. Limites de Parrainage

Chaque Parrain peut bénéficier de l'Offre pour un maximum de 10 parrainages par année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Néanmoins, le Parrain ne peut pas bénéficier d'un remboursement supérieur au montant total de sa facture annuelle d'énergie, correspondant à un an de consommation d'énergie.

4. Période de Validité

L'Offre est valable du mercredi 15 octobre 2025 jusqu'au mercredi 31 décembre 2026 inclus.

5. Conditions d'Éligibilité

Pour être éligible à l'Offre :

- **Parrain** : Le Parrain doit être une personne physique majeure (professionnel) ou une personne morale, titulaire d'un ou plusieurs contrats d'énergie en cours d'exécution avec Alterna énergie pour son activité professionnelle et doit être à jour dans le paiement de ses factures d'énergie.
Les contrats d'énergie en cours d'exécution doivent exclusivement être des contrats d'électricité avec une puissance compteur souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, ou, concernant le gaz, exclusivement des contrats T1 ou T2 avec une consommation annuelle de référence inférieure ou égale à 50 000 kWh.
- **Filleul** : Le Filleul doit être une personne physique majeure (professionnel) ou une personne morale qui possède un ou des points de raccordement desservis par un Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) sur lequel Alterna énergie commercialise ses offres de fourniture d'électricité ou de gaz, en France métropolitaine (hors Corse). Le filleul doit être un nouveau client du fournisseur, souscrivant pour la première fois à un contrat de fourniture auprès d'Alterna énergie pour son activité professionnelle. Ce premier contrat souscrit doit, pour l'électricité, avoir une puissance souscrite comprise entre 3 et 36 kVA, et pour le gaz, avoir l'option T1 ou T2 avec une consommation annuelle de référence inférieure ou égale à 50 000 kWh.

L'auto-parrainage, pour le Parrain et le Filleul, n'est pas autorisé dans le cadre d'un point de livraison différent.

6. Modifications et Résiliations

Alterna énergie se réserve le droit de modifier ou de résilier l'Offre à tout moment. Les modifications ou résiliations seront communiquées via le site web d'Alterna énergie ou par d'autres moyens de communication appropriés. Les Parrains pourront profiter des Conditions Générales de la présente Offre dès lors qu'Alterna énergie aura réceptionné le code de parrainage avant la date de résiliation de l'Offre.

7. Acceptation des Conditions

La participation à l'Offre implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales par le Parrain et le Filleul.

8. Protection des Données Personnelles

Alterna énergie, en sa qualité de responsable des traitements, collecte et traite les données personnelles de ses clients et prospects conformément à la législation et réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel (loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement général de protection des données UE 2016/679 du 27 avril 2016).

Le traitement a pour finalités principales d'effectuer des opérations relatives à la gestion des clients et des prospects (gestion contractuelle, gestion des impayés et du contentieux ; gestion des avis des personnes sur les produits, services ou contenus, opérations relatives à la prospection, élaboration de statistiques commerciales, organisation de jeux concours, de loteries ou de toute opération promotionnelle). Les traitements se basent sur le contrat de fourniture d'énergies, sur l'intérêt légitime du Responsable des Traitements ou sur le consentement de la Personne Concernée. Le consentement peut être retiré à tout moment, selon les modalités exposées ci-dessous, sans que cela puisse porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement avant le retrait de celui-ci.

Les données sont destinées aux seules personnes habilitées des services en charge de la gestion clients et prospects d'Alterna énergie et ses sous-traitants, ses éventuels partenaires ainsi qu'aux tiers autorisés. Les données ne font pas l'objet de transferts hors du territoire de l'Union Européenne, ni d'une prise de décision automatisée.

Les données contractuelles sont conservées pour toute la période contractuelle. A échéance du contrat, elles seront conservées pour une période de 10 ans. La fourniture de certaines données est obligatoire et strictement nécessaire à l'exécution du présent Contrat. Les données de prospections seront supprimées au maximum 3 ans après le dernier contact actif avec le prospect.

La personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données le concernant, ainsi que d'un droit d'opposition pour motifs légitimes et de limitation du traitement. Elle dispose également de la possibilité de donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données après leur décès.

Elle peut exercer ces droits auprès du délégué à la protection des données d'Alterna énergie par mail à : dpo@alterna-energie.fr.

Elle dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, sur le site www.cnil.fr.

9. Bonne foi

Les parties s'engagent à exécuter les Conditions Générales de bonne foi. Le Parrain s'engage notamment à ne pas faire une utilisation frauduleuse, abusive, détournée ou mal intentionnée de l'Offre.

10. Contact

Pour toute question concernant l'Offre, les participants peuvent contacter le service client d'Alterna énergie via le formulaire de contact disponible sur site web <https://www.alterna-energie.fr/> ou par téléphone, au 05 49 60 54 58 du lundi au vendredi de 09h à 17h.